

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye



SG-PC/PR/FL/2021-n° 1831

OBJET :

**AUTORISATION DE
TRAVAUX RUE DES
COTEAUX
DU 06 AU 24 DECEMBRE
2021**

(AUBEVOYE)

**CREATION
BRANCHEMENT EU**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales; et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R 411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise « GAGNERAUD Construction », Rue du Professeur Charles Nicolle - 76140 LE PETIT QUEVILLY, afin d'effectuer des travaux pour la création branchement EU, 12 rue des Côteaux - quartier d'Aubevoye - 27940 LE VAL D'HAZEY, du 06 au 24 décembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules sur la commune.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 06 au 24 décembre 2021, en raison de travaux pour la création d'un branchement EU, l'entreprise « GAGNERAUD Construction » est autorisée à occuper la voie publique rue des Côteaux, quartier d'Aubevoye.

Article 2 :

Une circulation alternée par feux tricolores ou piquets K10 est mise en place à l'endroit du chantier durant cette période.

Article 3 :

Afin de préserver la sécurité des lieux et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'entreprise « GAGNERAUD Construction » qui sera responsable du chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Pour tous travaux réalisés sur le domaine public, l'entreprise prendra à sa charge la remise en état des surfaces d'origine avant travaux, y compris le marquage au sol. La reprise de la chaussée se fera en pleine largeur par un tapis bitumeux avec joint d'émulsion.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la sécurité des usagers et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✂ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
✂ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✂ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
✂ Entreprise « GAGNERAUD Construction »,
✂ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
✂ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 07 décembre 2021,

Le Maire,

Philippe COLLAS.